



PRÉFET DE L'AVEYRON

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'Environnement soumise à enregistrement

Commune de la Salvetat Peyralès

Une consultation publique est organisée sur la commune de la Salvetat Peyralès sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes de Aveyron Bas Ségala Viaur pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située au lieu dit « la Cote » RD 905, sur le territoire de la commune de la Salvetat Peyralès, activité répertoriée sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **18 novembre 2019 au 14 décembre 2019 inclus** à la mairie de la Salvetat Peyralès où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron www.aveyron.gouv.fr à la rubrique publications – consultation du public – consultation en cours.

Durant la période comprise entre le **18 novembre 2019 et le 14 décembre 2019 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – -DCPPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée pref-consultation-isdisalvetat@aveyron.gouv.fr

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 14 décembre 2019 inclus, dans les mairies de la Salvetat Peyralès, Tayrac et sur le site internet des services de l'État (www.aveyron.gouv.fr) .

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND